

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-013**INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT****DANS LES VOIES COMMUNALES DU SECTEUR DE PORT-BLANC,****ENTRE LE MARDI 23 JANVIER 2024 ET LE VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

- Prorogation des arrêtés municipaux n°23-009, 23-183 et n°23-223 -

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'état des lieux ;

VU les arrêtés municipaux n°23-009, 23-183 et 23-223 instituant provisoirement un alternat dans les Voies Communales du secteur de Port-Blanc ;

VU la demande de prolongation de la SARL CABLING SYSTEM de Villeneuve La Garenne (92 390) en date du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en fonction des besoins du chantier mobile, dans les Voies Communales du secteur de Port-Blanc, durant les travaux de tirage et raccordement de câbles de fibre optique, entre le mardi 23 janvier 2024 et le vendredi 23 février 2024.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°23-223 est prorogé, pour la période allant du mardi 23 janvier 2024 au vendredi 23 février 2024.

La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, en fonction des besoins du chantier mobile, dans les Voies Communales du secteur de Port-Blanc, soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, durant les travaux de tirage et raccordement de câbles de fibre optique, entre le mardi 23 janvier 2024 et le vendredi 23 février 2024.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par la SARL CABLING SYSTEM de Villeneuve La Garenne (92 390).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire,
par délégation,
l'Adjoint
Pierre Sifon



Fait à PENVENAN, le 22 janvier 2024

Le Maire,
Mme Denise PRUD'HOMM.

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 22/01/24
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.